

**Département du Calvados**  
**Commune de Valambray**

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**n° 17/2026**

***Objet : Réglementation temporaire de circulation***

Le Maire de Valambray,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212.1, L-2213.4 et L 2215.1 concernant les pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la Route notamment son article R 411-8 et R 411-25

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire en date du 15 juillet 1974 approuvé par l'arrêté par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et complété par arrêtés successifs

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,

Vu la demande déposée par l'entreprise COLAS FRANCE située 25 rue de l'Avenir 14650 Carpiquet

Considérant que pour réaliser des travaux de sécurisation de la RD 229 b sur la commune déléguée de Poussy-La-Campagne– Valambray, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise COLAS FRANCE est autorisée à mettre en route barrée sauf riverains, la Rue de l'Eglise et la Rue du Marronnier, rue de la Mare à Poussy-La-Campagne Valambray à compter du lundi 23 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS France

**Article 3 :** Tout dommage occasionné du fait de ces travaux et pendant leur durée sera sous l'entièvre responsabilité de l'entreprise COLAS France.

**Article 4 :** interdiction de stationner et de circuler aux véhicules légers et poids lourds sauf véhicules d'urgence, transport/ramassage OM et riverain habitant sur le chantier.

**Article 5 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 6 :** le Maire de la Commune de Valambray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Entreprise, à Monsieur le Chef de la Brigade de Moult.

